



REGLEMENT FOOT LOISIRS

CHAMPIONNAT VETERANS

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 – Organisé par la Commission des Compétitions, et la Commission Vétérans, les championnats Honneur et Promotion Vétérans sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue et les Règlements Particulier du District des Ardennes de Football.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 2 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 3 – Est Vétérans, tout joueur qui est âgé de 35 ans dans l'année civile et qui possède une Licence Joueur Libre, Foot Entreprise, et/ou Foot Loisir.

ARTICLE 4 – Trois joueurs âgés ayant entre 30 et 35 ans dans l'année civile, sont autoriser à participer aux rencontres Vétérans. Aucune dérogation ne sera accordée.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 – Le championnat est composé d'un groupe HONNEUR et de deux groupes PROMOTION. Le groupe HONNEUR est composé de 12 équipes au maximum.

ARTICLE 6 – A l'issue de la saison, les 3 derniers de la poule « HONNEUR » sont reversés en poule « PROMOTION ».

A l'issue de la saison, les 3 premières équipes de la poule « PROMOTION », groupe « Excellence » accèdent en poule « HONNEUR ».

En cas d'égalité en fin de saison, la Commission Vétéran désignera les équipes qui montent et/ou descendent.

Le championnat PROMOTION se déroulera en 2 phases.

Une première phase avec un groupe A et un groupe B. Une fois cette première phase terminée (formule matchs aller-retour), les 3 premières équipes de ces groupes formeront un nouveau championnat de 6 équipes (PROMOTION Excellence).

Les équipes qui ont fini en dessous des 3 premières places seront quant à elles reversées dans un autre championnat (PROMOTION Consolation). Durant cette seconde phase, les équipes jouent toutes les unes contre les autres sur des matchs simples à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier.

ARTICLE 7 – Les rencontres se joueront le dimanche matin à 10H00, sauf exceptions (retard sur le calendrier prévisionnel, matchs remis, ...).

ARTICLE 8 – Changement de date – heure - lieu

8.1 – Toute demande de modification (horaire, lieu, date) doit être obligatoirement effectuée par le biais de l'outil Footclub, au maximum 48 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

8.2 – Procédure à suivre pour toutes les compétitions :

- Le club demandeur doit dans un premier temps effectuer la demande de modification via Footclub. Celle-ci doit être motivée et argumentée.
- Le club adverse reçoit alors cette demande via Footclub et par notification sur sa messagerie officielle. Charge à lui de l'accepter ou non.
- Si les deux accords sont réunis, la demande sera traitée par le District, via la Commission des Compétitions et/ou des jeunes, qui y donneront suite en fonction des éléments fournis et des impératifs du calendrier.
- Si la Commission compétente permet le changement, la demande est homologuée par le District et la rencontre est modifiée immédiatement.
- En cas de refus du club adverse, ou du District, la rencontre aura lieu comme prévu initialement.

Cette procédure est obligatoire.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 9 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 10 – En cas d'absence de l'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit. Chaque équipe fournira un arbitre assistant.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 12 – La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres. Le contrôle des licences se fera avant chaque rencontre via la tablette.

La Commission fera des contrôles sur les feuilles de match.

ARTICLE 13 – 18 joueurs peuvent être inscrit sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peu à nouveau rentre en jeu (y compris le gardien).

Les réserves d'avant ou d'après match seront traitées par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 14 – Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la tablette.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le **lendemain de la rencontre avant 10 heures**.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

-L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référents FMI du District.

Si à titre exceptionnelle, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 15 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

TERRAINS IMPRATICABLES

ARTICLE 16 - Report des matchs pour cause d'intempéries

16.1 – Intempéries

a) Procédure à suivre

- Il incombe au club recevant de prévenir par courrier électronique le secrétariat en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il y a présence d'un arrêté municipal et que la rencontre ne pourra être jouée.

Dans tous les cas, cela doit être fait avant le vendredi 16h00 au plus tard pour les

matchs du samedi et du dimanche (ou la veille 16H00 pour les matchs en semaine) et de demander le report de match en informant le District de la présence d'un arrêté municipal (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club).

- La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.
- Un contrôle des aires de jeu avec demande de terrain impraticable pourra être effectué par le District. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi 16h00).
- Les clubs, ayant respectés la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée, verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

b) En cas de mesure d'urgence

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques **après le vendredi 17h00**. La Commission des Compétitions appréciera la pertinence de la demande.

Le club prévient la Commission des Compétitions uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club à l'adresse de permanence avec accusé de réception à districtfoot08@gmail.com :

- Pour les rencontres de jeunes du samedi après-midi : Samedi 9h00
- Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 9h00

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Si l'arrêté municipal est établi durant le week-end et que la Mairie est fermée, l'envoi de celui-ci est possible jusqu'au mardi 18h00.

Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

16.2 – Terrain indisponible

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

16.3 – Remises générales

En fonction des conditions climatiques du moment, le District pourra procéder à la remise complète des compétitions.

L'information paraîtra sur le site du District.

FORFAIT GENERAL

ARTICLE 17 - Une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve. Cette équipe sera classée à la dernière place et sera automatiquement forfait pour l'ensemble des Coupes des Ardennes Vétérans.

Une équipe est déclarée Forfait Général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs lors de la saison.

ARTICLE 18 - Si, dans la poule HONNEUR, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Si, dans les groupes de la poule PROMOTION, une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

ARTICLE 19 - Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

DELEGUES

ARTICLE 20 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

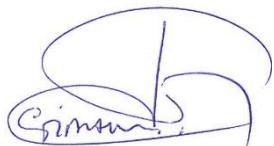
Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

DIVERS

ARTICLE 21 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 22 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

